



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 28 Novembre 2025*

**N° de la délibération : BM/NA/2025/11-10-102**

**CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 16**

**Absents : 06**

**Délégations : 07**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-deux novembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Délégations (07)** :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

**Étaient absents (06)** : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

## DÉLIBÉRATION N° BM/NA/2025/11-10-102

### CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025

Madame Sandrine VERGELAS informe que la gestion des ressources humaines en collectivité implique l'ajustement régulier des postes inscrits au tableau des effectifs, afin de garantir l'adéquation entre les besoins des services et les moyens humains disponibles. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code général de la fonction publique (CGFP), la création ou la suppression d'un poste ne peut intervenir que par décision du Conseil municipal.

Afin d'assurer la continuité du service public et de renforcer l'organisation administrative, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet, relevant de la filière administrative. Cette évolution nécessite en parallèle l'actualisation du tableau des effectifs, support réglementaire obligatoire garantissant une vision exacte et actualisée des emplois permanents de la collectivité.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, articles L.131-1, L.332-8 et suivants relatifs à la création de postes et à l'organisation des emplois ;

**Vu** la nécessité d'adapter les effectifs municipaux aux besoins du service public.

**Considérant** que toute création ou suppression de poste doit être actée par l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que le tableau des effectifs doit refléter fidèlement la situation réelle des emplois permanents ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer un poste administratif afin de garantir le bon fonctionnement des services municipaux.

Oui l'exposé de Madame Sandrine VERGELAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1. **DE CREER** 1 poste au tableau des effectifs :

FILIERE	CATEGORIE	GRADE CORRESPONDANT	CREATION
Administratif	C	1 poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet

2. **D'AJUSTER** les crédits au chapitre 012 du budget de la ville.

3. **D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs annexé.

#### 4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 28 Novembre 2025  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (16)** : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Les représentés (07)** : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

#### Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251128-BMNA20251110102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Mme Brenda SITCHARN

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet